



## Qu'est-ce qu'un CSAPA ?

(Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)

Financé par l'ARS, il s'agit d'un dispositif médico-social assurant l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation des personnes présentant une problématique d'addictions.

Il peut également intervenir en milieu pénitentiaire pour la prise en charge des personnes ayant un problème d'addiction.

Il peut être externe/de proximité ou interne à l'établissement pénitentiaire.

Les CSAPA sont tenus au secret professionnel.

## CONTACTS

## LISTE DES CSAPA RÉFÉRENTS EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

NORD (59)	
Établissement pénitentiaire d'ANNŒULIN	CSAPA du CHRU de Lille - secteur prison Tél. 03 28 03 65 20
Établissement pénitentiaire de SEQUEDIN	CSAPA du CHRU de Lille - secteur prison Tél. 03 20 30 21 76
Établissement pénitentiaire de DUNKERQUE	CSAPA « Esquisse » de l'association Michel à DUNKERQUE Tél. 06 76 33 66 18
Établissement pénitentiaire de DOUAI	CSAPA du CH de DOUAI Tél. 03 27 94 77 55
Établissement pénitentiaire de VALENCIENNES	CSAPA GREID à VALENCIENNES Tél. 03 27 41 32 32
Établissement pénitentiaire de MAUBEUGE	CSAPA « ETAPES » de la Sauvegarde du Nord à MAUBEUGE Tél. 03 27 62 34 44
PAS-DE-CALAIS (62)	
Établissement pénitentiaire de LONGUENESSE	CSAPA « ABCD » à SAINT-OMER Tél. 03 21 98 08 15
Établissement pénitentiaire de BETHUNE	CSAPA « ABCD » - antenne de BETHUNE Tél. 03 21 98 08 15
Établissement pénitentiaire d'ARRAS	CSAPA du CH à ARRAS Tél. 03 21 21 10 51
Établissement pénitentiaire de BAPAUME	CSAPA du CH à ARRAS Tél. 03 21 21 10 51
AISNE (02)	
Établissement pénitentiaire de LAON	CSAPA OPELIA Tél. 03 23 05 06 88
OISE (60)	
Établissement pénitentiaire de LIANCOURT	CSAPA de l'ANPAA 60 Tél. 03 22 22 55 00
Établissement pénitentiaire de BEAUVAIS	CSAPA du SATO Tél. 03 44 48 34 40
SOMME (80)	
Établissement pénitentiaire d'AMIENS	CSAPA de l'ANPAA 80 Tél. 03 22 22 57 22

La mission d'articulation et de coordination menée par

# LE CSAPA RÉFÉRENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

# Objectifs

## du dispositif CSAPA « référent en milieu pénitentiaire »

- **Organiser en priorité la préparation à la sortie pour garantir la continuité des soins.**

Cela consiste à mettre en lien la personne détenue avec les professionnels de santé et socio-éducatifs chargés de sa prise en charge ainsi qu'avec les partenaires extérieurs, durant la détention et lors de sa sortie.

- **Assurer un rôle de coordination pour préparer la sortie** en facilitant le partage d'informations et l'articulation entre les professionnels concernés durant la détention et lors de la sortie, en particulier avec les unités sanitaires, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les CPAM, les dispositifs sociaux et médico-sociaux extérieurs.

- Permettre à la personne de disposer et d'adhérer à une **proposition concrète et adaptée de prise en charge médico-sociale, sanitaire et sociale à sa sortie de détention.**

Le dispositif CSAPA référent n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais à proposer une mise en articulation des différentes interventions pour mieux préparer la sortie des personnes détenues.

## Qui et comment ?

Le CSAPA désigné pour cette mission dans chaque établissement pénitentiaire a été renforcé par **un temps de professionnel socio-éducatif**, financé par l'ARS.

## Ses missions :

- Travailler en lien étroit avec les professionnels de l'établissement pénitentiaire durant la détention (l'unité sanitaire et les SPIP).
- Travailler sur le projet individuel de sortie de la personne (social, administratif, soin, médico-social).
- Travailler à l'orientation et assurer la coordination avec les partenaires extérieurs.
- Rédiger un rapport d'activité annuel.

## Ses modalités d'intervention :

La décision d'intervenir lui revient ; il garde la main sur son rythme d'intervention ainsi que sur les modalités d'organisation de son intervention.

Plusieurs modes d'interventions possibles : rencontres directes entre l'intervenant et le détenu demandeur, participation à des réunions de synthèse, aux instances de l'établissement pénitentiaire.

Il ne réalise pas d'actions collectives de prévention et de réduction des risques en milieu pénitentiaire.

Son intervention s'arrête au moment où il « passe le relais » à un dispositif extérieur adapté pour assurer la continuité des soins et mettre en œuvre la prise en charge sociale, sanitaire et médico-sociale.

## Pour quel public ?

- Un public présentant des problèmes d'addictions liées à la consommation de produits licites, produits illicites, médicaments détournés de leur usage, et plus rarement un problème d'addiction comportementale.
- Aussi bien des hommes que des femmes, majeurs et mineurs.
- Prévenus ou condamnés, dans le cadre d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte.

## Qui peut solliciter le CSAPA référent ?

- Le détenu.
- Les services de l'unité sanitaire, du SPIP.
- Les autres CSAPA intervenants.
- Les partenaires de l'extérieur en contact avec un détenu demandeur à l'approche de sa sortie.

## À quel moment ?

- À un moment de la peine où il est nécessaire de préparer la sortie concrètement.
- Le plus précocement possible.
- À l'approche de la sortie, avec ou sans aménagement.

**Ce cadre général se décline dans chaque établissement pénitentiaire selon ses particularités et les protocoles locaux d'organisation de la prise en charge des addictions en détention.**